



B.M.P. NEWS

Lettre n° 96

Sept 2009

Dématérialisation :

EDI

Signature électronique

Archivage

**Demandez nous
des factures
électroniques !**

Infos sociales :

Nouveaux taux au 01/07

- Smic taux horaire : 8,82€
- Cotisations AGS : 0,30%

Futur taux au 01/10

- Cotisations AGS : 0,40%



LA DEMATERIALISATION DES FACTURES

Quelque soit leur secteur d'activité, les entreprises doivent toutes établir des factures et les transmettre à leurs clients. Les coûts d'impression, de papier, de mise sous enveloppes et d'affranchissement sont non négligeables.

Aussi, la facture électronique propose aujourd'hui une véritable alternative à la facture papier avec des atouts économiques et écologiques indéniables.

Néanmoins, le cadre légal de la dématérialisation est très précisément défini par l'administration fiscale.

Il existe deux techniques bien différentes : la signature électronique et l'EDI :

L'EDI :

L'échange de factures par EDI est régi par l'article 289 Bis du CGI.

Cette technique est fréquemment utilisée par la grande distribution et l'automobile. Elle implique la mise en place d'un traducteur aussi bien chez l'émetteur que chez le destinataire ce qui réduit considérablement le champ d'application. L'EDI ne peut donc être mis en place que par et pour les sociétés qui ont des relations fréquentes et pérennes avec leurs clients.

La signature électronique :

La signature électronique, prévue par l'article 289V du CGI est beaucoup plus simple à mettre en œuvre et n'impose aucune contrainte aux destinataires si ce n'est qu'ils doivent accepter préalablement le mode de transport du document.

La signature consiste en l'insertion d'un certificat au sein de la facture électronique (généralement au format Acrobat).

Le certificat contient l'identité du signataire (donc de l'émetteur de la facture) et sa date de certification.

Une fois cette opération réalisée, le document peut être transmis par simple mail puis archivé.

A noter cependant que la numérisation d'une facture papier n'est pas considérée par l'administration fiscale comme de la dématérialisation de facture.

Archivage :

Il va de soit que la dématérialisation implique l'archivage des documents électroniques.

Là aussi, les gains de temps et d'argent sont importants puisque les logiciels de GED (Gestion électronique de documents) permettent une consultation immédiate par l'ensemble des salariés autorisés sans avoir à recourir aux archives papier.

La sécurisation des archives en est aussi hautement accrue sans oublier les gains en matière d'espace de stockage.

BMP GESTION envisage dès fin septembre de vous adresser des factures électroniques. Cela dépendra bien sûr du nombre de clients intéressés.

Alors, **si vous désirez recevoir vos factures au format électronique** pour faire des gains de productivité sur l'archivage, **précisez nous le par retour.**

A bientôt.

L'équipe BMP GESTION